

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENCE - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-18606/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Rognac - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation du projet de la Grande Bastide - Engagement et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
138787

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Le PLU de Rognac a été approuvé par délibération du par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Par courrier du 18 juin 2025, le Maire de Rognac a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement par le Conseil de la Métropole d'une procédure d'évolution du PLU.

Celle-ci vise à permettre la réalisation d'un projet de développement d'activités économiques, par reconversion d'une friche industrielle localisée sur le secteur de la Grande Bastide, et la création de logements.

Présentation du projet :

Le site du projet de la Grande Bastide est situé sur la commune de Rognac, au nord et à l'ouest de la route départementale D20C, et à l'est de la D113 au croisement avec la D20C.

Le projet prévoit notamment la reconversion de la friche industrielle en un secteur dédié aux activités économiques, d'une part, et en une nouvelle zone résidentielle, qui pourra impacter certains espaces naturels d'autre part.

La zone d'activités est destinée à accueillir des activités économiques et commerciales. Elle vise à développer des activités génératrices d'emplois, répondant ainsi aux besoins des entreprises locales et contribuant au dynamisme économique de la commune. Cela inclut notamment l'implantation d'activités de production, d'activités relatives à des PME, ainsi que d'activités relatives aux TPE et entreprises artisanales avec des locaux mutualisés de type parc d'activités.

La zone de logements et de services est destinée à offrir une mixité fonctionnelle sur le site. Elle vise à répondre aux besoins variés en matière de logements et à favoriser l'accès aux services pour la population. Cette zone pourra accueillir divers types de logements, notamment en accession à la propriété (type BRS), mais aussi en locatifs (LLI) et en locatifs sociaux.

Des servitudes de voirie sont réservées pour assurer la liaison entre la RD20C et la RD113. L'infrastructure existante sera conservée afin de garantir la desserte principale du projet sur ces deux axes.

Du fait de ses impacts possibles sur certains espaces naturels, le projet n'est pas compatible avec le PLU en vigueur. La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le fondement de l'art. L300-6 du Code de l'Urbanisme, afin de pouvoir réaliser le projet sur le site de la Grande Bastide.

Justification de l'intérêt général :

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU permettra un développement équilibré du site de la Grande Bastide, associant développement économique, production de logements et préservation des espaces naturels, en cohérence avec les orientations du territoire et au bénéfice de l'intérêt général.

Enjeux économiques :

Le projet de reconversion du site de la Grande Bastide à Rognac constitue une réponse concrète à plusieurs priorités économiques territoriales :

- Le projet est considéré d'envergure métropolitaine. Il vise à redynamiser et reconverter l'activité économique sur un ancien site industriel. Il s'inscrit dans une logique de réhabilitation foncière en transformant une friche industrielle en un espace à vocation économique.
- Il concerne un espace stratégique bien intégré au sein du réseau métropolitain, bénéficiant d'un réseau routier structurant, d'un accès ferroviaire et d'un pôle d'échange multimodal à proximité. Il est situé au cœur d'une polarité économique à renforcer et le long d'un axe clé pour le développement des activités et de la logistique régionale.
- Le site de la Grande Bastide est particulièrement pertinent en raison de sa proximité avec des agglomérations économiques structurantes autour de l'étang de Berre, telles que les zones d'activité économique de la ZI Nord à Rognac et d'Euroflory Parc à Berre-L'Étang. La zone d'activité s'intégrera ainsi dans un maillage économique préexistant, sur un terrain déjà partiellement artificialisé.
- La réalisation de ce projet contribuera au développement d'une nouvelle offre en immobilier d'entreprise, complétant et renforçant les infrastructures existantes à Rognac. Elle favorisera l'implantation d'une zone d'activité économique, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), soutenant ainsi la relocalisation d'activités. Cela permettra d'optimiser la création et l'accueil d'emplois, en renforçant les pôles économiques structurants tout en limitant la consommation d'espace.

Enjeux résidentiels :

Le projet de la Grande Bastide répond également à une demande croissante en production de logements :

- En diversifiant l'offre résidentielle avec la création de nouveaux logements, il contribue à mieux loger la population dans un contexte de tension des marchés immobiliers, tout en assurant une mixité des typologies de logements.
- Il intègre des équipements de proximité, incluant potentiellement des services médicaux et des services mutualisés à l'échelle du quartier, ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie.
- Ce projet, d'envergure métropolitaine, répond à des enjeux majeurs de construction de logements sociaux au sein d'une commune carencée.

Enjeux de réorganisation urbaine :

Le projet répond aux besoins d'une meilleure structuration urbaine à l'échelle de Rognac :

- Il s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant, entre le quartier pavillonnaire des Barjaquets et les zones d'activités, en réhabilitant les franges industrielles désaffectées.
- Il favorise une intégration paysagère et fonctionnelle entre les différents secteurs du territoire communal, contribuant à l'harmonisation des usages (habitat, activité, espaces verts).
- La requalification du site inclut également des cheminements piétons réhabilités, offrant une meilleure accessibilité mode doux entre les quartiers.

Enjeux environnementaux :

Le projet contribue activement à la revalorisation du site :

- La reconversion de l'ancien site industriel inclura une dépollution progressive ainsi que la création d'espaces de renaturation sur les surfaces anciennement artificialisées. Cette reconversion participe de ce fait aux objectifs de sobriété foncière, dans le contexte global de mise en œuvre du ZAN.

- La mutation du site intégrera des mesures environnementales dès la phase de dépollution, puis en phase de requalification (désimperméabilisation, végétalisation, limitation et régulation du rejet pluvial, etc.).
- La végétalisation des espaces publics, associée à l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables dans les lots à commercialiser, s'inscrira dans une démarche durable
- Une répartition fonctionnelle des surfaces entre activités, logements et zones naturelles permettra à terme de valoriser la part d'espaces naturels ou semi-naturels déjà présents sur le site.

Evaluation environnementale et concertation publique :

Au regard de ses incidences potentielles sur l'environnement, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rognac sera soumise à une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme. De même, la mise en compatibilité du PLU donnera lieu, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, à une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif poursuivi par cette procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Rognac est de permettre la réalisation du projet et de ses différents enjeux tels qu'exposés précédemment.

Les objectifs de la concertation sont définis comme suit :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public :

- Sur le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-bastide-plu-rognac>
- Par voie d'affichage ;
- Par voie de publication dans au moins un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, à Rognac – Hôtel de Ville – 1 place de l'Hôtel de Ville, 13655, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-bastide-plu-rognac> ;
- La mise à disposition du public de registres papier à Rognac – Hôtel de Ville – 1 place de l'Hôtel de Ville, 13655, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence ;
- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet de la Grande Bastide dpmec-bastide-plu-rognac@mail.registre-numerique.fr.

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignait dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés ;
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée ;
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Rognac en vigueur et ses évolutions ;
- Le courrier du Maire de la commune de Rognac du 18 juin 2025 sollicitant l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de la Grande Bastide répond à des enjeux stratégiques sur le plan économique et résidentiel, portés par le SCoT Métropolitain notamment ;
- Que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;
- Que les évolutions du PLU envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Délibère

Article 1 :

Est prescrite la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rognac en vue de permettre la réalisation du projet de la grande Bastide.

Article 2 :

Est défini l'objectif poursuivi à savoir la réalisation du projet de la Grande Bastide tel que présenté ci-dessus.

Article 3 :

Sont définies les modalités suivantes de la concertation avec le public :

Rappel des objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

- Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, à Rognac – Hôtel de Ville 1 place de l'Hôtel de Ville, 13655, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence ;
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-bastide-plu-rognac> ;
- La mise à disposition du public de registres papier à Rognac – Hôtel de Ville – 1 place de l'Hôtel de Ville, 13655, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence ;
- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet dpmec-bastide-plu-rognac@mail.registre-numerique.fr.

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignant dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Rognac – 1 place de l'Hôtel de Ville, 13655 ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence :
- En mairie de Rognac – 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 ROGNAC.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3PCT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT